



Ordre des Architectes
conseil francophone et germanophone

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	09/03/2018		Cfg-OA

1. APPROBATION DU PV

1.1. Approbation du P-V du 23 février 2018

Un membre souhaite qu'au point 8.4. du P-V, il soit expressément mentionné que le Conseil du BCBW ne pratique aucun droit de rétention de quelque nature que ce soit.

DECISION : le PV de la séance du 23/02/2018 est approuvé à l'unanimité (par les membres présents lors de la séance concernée) sous réserve de la correction mentionnée ci-dessus.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre bruxelloise

/

2.2. GT « Loi du 20 février 1939 »

Ancienne composition :

- Marc de BONHOME
- Albane NYS
- Martine LABEYE
- Joël SYNE
- Nathalie NITELET
- Laura GEORGE
- Frédéric LAPOTRE
- Maxime DE HULSTER

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Marc de BONHOME
- Joël SYNE

Candidatures réceptionnées :

- Karl SIMON (Liège)
- Jean-Yves JEHOULET (Liège)
- Philippe MEILLEUR (en tant que membre suppléant pour Liège)
- Jean Thiry (Luxembourg)
- Michel BRASSEUR (Namur)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition complète du GT « Loi du 20 février 1939 » comme suit :

Membres effectifs :

- Albane NYS (conseil de HAINAUT)
- Marc de BONHOME (CP du BCBW)
- Joël SYNE (CP du Luxembourg)
- Michel BRASSEUR (CP de Namur)
- Jean-Yves JEHOULET (CP de Liège)

Membre suppléant :

- Karl SIMON (CP de Liège)

2.3. GT « Missions et Honoraires »

Ancienne composition :

- Marc MEIERS
- Sébastien MOUFFE
- Jean-Marc SCHEIRS
- Abdelkader BOUTEMADJA
- Marie-Madeleine MENNENS
- Frédéric LAPOTRE
- Céline CISSE

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Jean-Marc SCHEIRS
- Abdelkader BOUTEMADJA
- Marie-Madeleine MENNENS

Candidatures réceptionnées :

- Jean THIRY (Luxembourg)
- Marc MEIERS (Luxembourg, si pas GT Statut social)
- Joël SYNE (Luxembourg)
- François BEFF (Luxembourg)
- Geneviève MIGEAL (Luxembourg)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition complète du GT « Missions & Honoraires » comme suit :

Membres effectifs :

- Marie-Madeleine MENNENS
- Jean-Marc SCHEIRS
- Abdelkader BOUTEMADJA
- Marc MEIERS

2.4. GT « Marchés Publics »

Ancienne composition :

- Daniel LESAGE
- Jean-Pierre NAVEZ
- Luigi BELLELLO
- Nathalie HUYGENS
- Rémi MOULIGNEAU
- Stéphan SANDERS
- Frédéric LAPOTRE

Mandataires qui ont confirmé leur intérêt :

- Jean-Pierre NAVEZ
- Luigi BELLELLO
- Nathalie HUYGENS
- Rémi MOULIGNEAU

Candidatures réceptionnées :

- Jean THIRY (Luxembourg)
- Jocelyne FAUCHET (Liège)
- Philippe MEILLEUR (en tant que membre suppléant pour Liège)
- Patrick LECLERCQ (Liège)
- Joël SYNE (Luxembourg)
- François BEFF (Luxembourg)
- Jean-Jacques HAROTIN (BCBW)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition complète du GT « Marchés publics » comme suit :

Membres effectifs :

- Nathalie HUYGENS
- Jocelyne FAUCHET
- Jean-Pierre NAVEZ
- Luigi BELLELLO
- Rémi MOULIGNEAU
- Jean THIRY
- Jean-Jacques HAROTIN

Membre suppléant :

- Philippe MEILLEUR

2.5. GT « Règlement de déontologie »

Le Cfg-OA a décidé de la constitution du GT « Règlement de Déontologie » lequel doit être composé de 5 mandataires (issus de conseils différents) et de 2 assesseurs juridiques.

Candidatures réceptionnées :

- Amaury d'UDEKEM d'ACUZ (BCBW)
- Karl SIMON (Liège)
- Norman LAMISSE (Liège)
- Marc MEIERS (Luxembourg)
- Albane NYS (Hainaut)
- Jean-Philippe BRODSKY (assesseur juridique de BCBW)
- Jacques Geurts (assesseur juridique de Hainaut)

DECISION : le Cfg-OA valide la composition complète du GT « Règlement de déontologie » comme suit :

Membres effectifs :

- Albane NYS (CP de Hainaut)
- Marc MEIERS (CP de Luxembourg)
- Amaury d'UDEKEM d'ACUZ (CP de BCBW)
- Karl SIMON (CP de Liège)
- Jean-Philippe BRODSKY (assesseur juridique du CP de BCBW)

- Jacques GEURTS (assesseur juridique du CP de Hainaut).

En accord avec tous les membres du Cfg-OA, la composition de 2 autres GT sont abordées :

GT « BIM »

DECISION : le Cfg-OA valide la candidature de François ELLEBOUDT au GT « BIM ».

GT « Statut social »

DECISION : le Cfg-OA valide le remplacement de Marc MEIERS par Geneviève MIGEAL au sein du GT « Statut social ».

3. JURIDIQUE

3.1. Taxe publicitaire sur les panneaux de chantier

La juriste fait un bref compte-rendu de la situation.

La Ville de Ciney perçoit une taxe communale sur les panneaux publicitaires (cf. délibération du Conseil communal de la Ville de Ciney du 14 octobre 2013).

Dans ce cadre, elle a récemment réclamé à un architecte ayant apposé un panneau de chantier le paiement d'une taxe pour chaque année d'apposition concernée.

En l'espèce, l'architecte a apposé un panneau de chantier sur base de l'article 13b de l'AR du 18 avril 1985 approuvant le Règlement de déontologie.

Cette taxe n'est donc en principe pas justifiée dès lors que l'architecte ne fait que se conformer à une obligation légale. Il s'agit d'ailleurs d'une exception prévue dans la délibération du Conseil communal de la Ville de Ciney.

Néanmoins, il ressort des faits de l'espèce que le panneau de chantier apposé par l'architecte ne suit pas la recommandation du 25 septembre 1987 portant sur l'affichage sur chantier en ce que le fond supportant l'affichage n'est pas une surface distincte ou, en tout cas, séparée de tout autre élément publicitaire ou de présentation. En l'occurrence, l'architecte y a inséré des photographies de ses réalisations. Par ailleurs, le panneau est assez imposant. Il pourrait donc bien s'agir d'une forme de publicité.

La Ville de Ciney estime que la taxe est due non seulement parce que la recommandation de l'Ordre n'a pas valeur de loi mais également, à titre subsidiaire, parce que celle-ci ne respecte pas la recommandation au regard de ses proportions.

L'architecte demande à l'Ordre de bien vouloir le défendre auprès de la Ville de Ciney.

Faut-il défendre cet architecte afin d'éviter que des taxes publicitaires ne soient indûment réclamées aux architectes en faisant référence à l'arrêté royal du 18 avril 1985 (et non à la recommandation) ou faut-il refuser d'intervenir au vu du panneau apposé par l'architecte lequel semble contenir une forme de publicité ?

N'est-ce pas l'occasion de revoir la recommandation relative aux panneaux de chantier ?

Le Cfg-OA doit se positionner clairement sur cette thématique.

Les membres invitent la juriste à contacter l'architecte afin d'obtenir de plus amples renseignements qui pourraient permettre de prendre une position en pleine connaissance de cause.

Après avoir contacté téléphoniquement l'architecte, il apparaît que la dimension du panneau (qui est en réalité une bâche) est d'environ 1,5 m de hauteur sur 2 ou 3m de longueur. Sur cette bâche, sont apposées des photos du projet en cours mais également des photos d'autres réalisations afin de mettre en évidence la qualité architecturale du travail de l'architecte.

S'il s'agit d'une publicité – comme cela semble être le cas - , l'architecte doit payer la taxe demandée et l'Ordre ne peut raisonnablement contester la réclamation de cette taxe.

Il serait peut-être opportun de rappeler aux architectes que, s'ils ne respectent pas la recommandation ad hoc, ils s'exposent à des taxes pour publicité.

Cette information a déjà été communiquée aux architectes dans une édition du « A épingleur ».

DECISION : le Cfg-OA demande au service juridique de préciser à l'architecte qu'au regard des informations communiquées, il apparaît que le panneau de chantier constitue de la publicité tout en précisant que la publicité n'est pas interdite mais peut être sujette à taxation.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. [Taxe REPROBEL](#)

POUR INFO

4.2. [Conseil National : siège social](#)

Le Président du Conseil National a proposé de mettre fin au contrat de bail relatif aux bureaux sis à 1000 Bruxelles, rue des Chartreux, 19 et de tenir les réunions du Conseil National alternativement au siège du Cfg-OA et à celui du Vlaamse Raad.

DECISION : le Cfg-OA décide qu'il n'y a pas lieu de mettre fin au contrat de location des bureaux du CNOA à 1000 Bruxelles, rue des Chartreux, 19.

4.3. [Cfg-OA : formation continue des stagiaires](#)

Les carences constatées de façon récurrente dans le chef des stagiaires ont amené le Cfg-OA à réfléchir sur la mise en place d'une formation spécifique à leur intention.

Dans ce cadre, le Cfg-OA a décidé d'organiser une réunion entre des représentants de l'Ordre, des représentants du monde associatif ainsi que les doyens des diverses universités.

Le groupe de travail projeté sera composé de 3 représentants des universités, de 2 représentants du monde associatif et de 3 représentants de l'Ordre dont monsieur F. METZGER.

Il est demandé au Cfg-OA de désigner 2 membres qui le représenteront dans le groupe de travail concerné.

DECISIONS :

- le Cfg-OA marque son accord sur la poursuite des démarches initiées ;
- le Cfg-OA valide les candidatures de messieurs MEILLEUR et TERESINKSI pour le GT « Formation continue des stagiaires ».

5. FINANCES

5.1. Budget 2018 de l'Ordre des Architectes

Le budget 2018 de l'Ordre des Architectes a été approuvé par le Ministre de Tutelle.

POUR INFO

6. COMMUNICATION

6.1. Communication externe : grand public et jeunes architectes – Réflexions

Depuis plusieurs années, le Cfg-OA s'est attaché à professionnaliser sa communication aussi bien vers l'extérieur qu'en interne.

Dans ce cadre, de nombreux outils ont été développés et diverses actions ont été menées. Il pourrait être opportun aujourd'hui de mener une réflexion plus marquée sur la communication.

Il semblerait judicieux d'établir un inventaire des actions que l'Ordre pourrait mener afin d'acquérir une plus grande visibilité. Des journalistes pourraient être contactés afin de voir avec eux comment améliorer l'image de l'Ordre et des architectes.

POUR INFO

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Communication des données de nature économique par les architectes

Les dispositions du Code de Droit Economique imposent une obligation de transparence aux architectes qui doivent communiquer de nombreuses informations à leurs clients, et ce même avant toute conclusion de contrat. Ces dispositions ont été rappelées aux architectes dans le « A Epingler » du mois de décembre 2017, du mois de mai 2017 ainsi que par le biais de l'édition du mois de juin 2017 de l'Archinews du Cfg-OA.

L'Ordre doit impérativement continuer à communiquer auprès des architectes sur leur obligation de transparence telle que définie dans le Code de droit économique.

POUR INFO

8.2. Assurance PRECURA

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.3. Champs de réflexions du Cfg-OA

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8.4. Stage : réunion des responsables des Commissions de stage

POUR DECISION : ce point n'est pas abordé.

8.5. Réunions Inter-Ordres

Depuis plusieurs années, les Ordres professionnels (architectes, médecins, avocats, pharmaciens et vétérinaires) se réunissent régulièrement (2–3 fois par an) pour échanger leurs expériences, leurs pratiques ou le cas échéant pour mener des actions communes.

Aujourd'hui, se posent diverses questions sur les réunions inter-ordres : opportunité, objectifs poursuivis, objet,.....et ce suite notamment à l'initiative prise par l'UNIZO (et la FVB) de mettre en place une plateforme institutionnelle réunissant notamment les Ordres et Instituts.

Quelle est la position du Cfg-OA sur l'avenir et le fonctionnement des réunions inter-ordres ?

DECISION : le Cfg-OA décide de maintenir sa participation aux réunions inter-ordres, et ce dans la structure actuelle, à savoir 2 à 3 fois par an et de façon non institutionnalisée.

8.6. Relations internationales

POUR INFO

8.7. Création d'un fonds de solidarité

L'objectif de ce fonds est de pouvoir apporter aux architectes en difficulté financière une écoute, des guides, un soutien psychologique, etc.

Le point 8.7 « Création d'un fonds de solidarité » sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Cfg-OA du 20 avril 2018.

FIN DE LA REUNION : 18h10